

SESSION 2025

CAP TOURNAGE CERAMIQUE

Textes réglementaires : Arrêté du 11 septembre 2024 modifiant les arrêtés de création des spécialités de certificat d'aptitude professionnelle Tournage en céramique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050217051>

A compter de la session d'examen 2025, les candidats individuels doivent justifier, pour se présenter à l'examen de ce CAP, d'une expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel dans le secteur concerné, dans les trois ans précédant l'examen, d'une durée minimale de 14 semaines.

Les lieux de stage qui correspondent aux attendus de la spécialité :

"les entreprises à privilégier, en dehors des « potiers », restent encore quelques manufactures ou petites entreprises, qui produisent encore des objets à la main.

Sont à exclure les entreprises qui produisent en série, car les objets sont réalisés dans des moules, dont la formation n'a rien à voir avec le CAP Tournage.

Tuileries, fabrication artisanale de carreaux de carrelage, fabrication de santons et autres sont à exclure.

Enfin, les candidats de ce CAP ne peuvent être formés dans la céramique industrielle, dont les compétences n'ont, pour la grande majorité, rien à voir avec celles attendues pour le CAP tournage."

Les attestations de stage ou les justificatifs d'expérience professionnelle sont à fournir au maximum le 4 avril 2025